



REPUBLICQUE FRANÇAIS  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 030-213000037-20231123-DEC202366-AU



**Réf. : DEC/2023/n° 66 /5.8**

**Objet : désignation d'avocat – DL AVOCAT – recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes – SCI FUN FAMILY**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

**Considérant** la requête au fond déposée par la SCI FUN FAMILY devant le Tribunal Administratif de Nîmes, enregistrée sous le numéro 2303906-1 demandant l'annulation du refus de conformité de la DP 03000320Y0122, délivré par le maire en date du 05/09/2023.

**Considérant** que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette affaire,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le cabinet DL AVOCATS, domicilié 26 allée Jules Milhau 34000 MONTPELLIER.

### ARTICLE 2 :

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 28/11/2023

**Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN**



**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

**Voies et délai de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90

Fax : 04.66.53.86.09

implicite de rejet. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes  
NIMES cedex 9 – dans ce même délai, ou si un recours préalable a été introduit, dans  
décision expresse ou implicite de rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par  
accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 28/11/2023  
Reçu en préfecture le 28/11/2023 à 11h01  
Publié le 28/11/2023 à 11h01  
ID : 030-213000037-20231123-DEC202366-AU

